



Rapport de transparence

Exercice clos le 31 décembre 2020

Fiduciaire Métropole Audit

Commissaire aux comptes

American Institute of Certified Public Accountant International Affiliate

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Présentation du cabinet Fiduciaire Métropole Audit (FMA)	3
2.1 L'organigramme du groupe	3
2.2 Les entités du groupe	4
2.3 Les activités	4
2.4 La gouvernance d'entreprise	5
2.5 Le chiffre d'affaires et la clientèle	5
3. Les procédures qualité du groupe	6
3.1 L'association technique «Cabinets Partenaires»	Erreur ! Signet non défini.
3.2 L'indépendance	6
3.3 Le contrôle qualité interne	8
3.4 Le contrôle qualité exercé par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes	9
4. Les ressources humaines	9
4.1 Les associés	10
4.2 Les collaborateurs	10
4.3 La formation continue	10
5. Déclaration de l'organe de direction	11

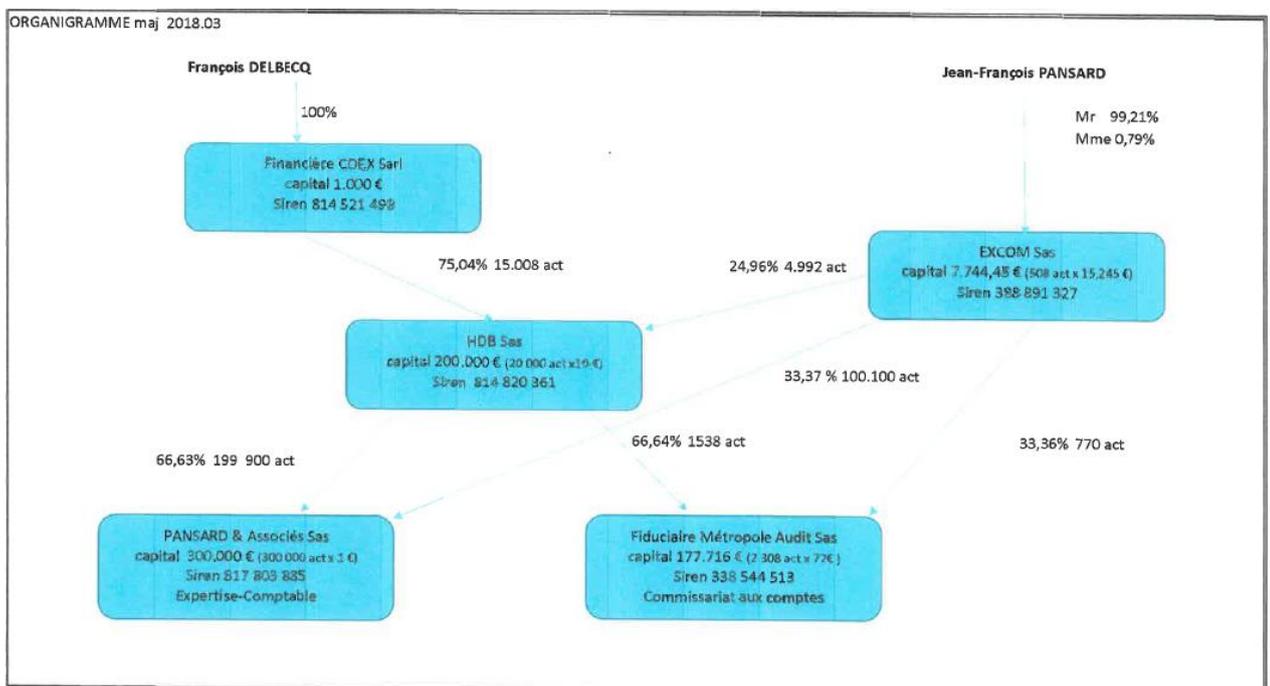
Préambule

Nous vous présentons ce rapport conformément à l'article R.823-21 du Code de commerce, qui dispose que les Commissaires aux comptes doivent publier sur leur site internet un rapport de transparence dès lors qu'ils sont désignés auprès d'une entité d'intérêt public ou d'une société de financement pour une mission de contrôle légal.

1. Présentation du cabinet Fiduciaire Métropole Audit (FMA)

1.1 L'organigramme du groupe

Le cabinet Fiduciaire Métropole Audit fait partie d'un groupe exerçant des activités de commissariat aux comptes. L'organigramme se présente de la manière suivante :



1.2 Les entités du groupe

Dénomination	Forme juridique	Capital social	Adresse	RCS	Métiers
Financière COEX	SARL (à associé unique)	1 000 €	8, rue de Créplaine 59 780 CAMPHIN EN PEVELE	RCS Lille Métropole 814 521 498	Expertise comptable et Commissariat aux comptes
HDB	SAS	200 000 €	26, boulevard du Général de Gaulle 59 100 ROUBAIX	RCS Lille Métropole 814 820 361	Expertise comptable et Commissariat aux comptes
Fiduciaire Métropole Audit	SA	177 716 €	26 boulevard du Général de Gaulle 59100 ROUBAIX	RCS Lille Métropole 338 544 513	Commissariat aux comptes
SOCIETE FRANCAISE POUR L'INDUSTRIE (SOFI) – (Ex- Excom)	SAS	7 744,45 €	142, rue de Rivoli 75001 PARIS	RCS Paris 388 891 327	Holding non inscrite

1.3 Les activités

Le cabinet Fiduciaire Métropole Audit a pour principal métier l'audit et commissariat aux comptes.

1.3.1 L'audit et le commissariat aux comptes

Les missions d'audit et de commissariat aux comptes visent essentiellement à sécuriser l'information financière produite et diffusée par les entreprises.

L'audit légal

Le cabinet Fiduciaire Métropole Audit, structure dédiée au commissariat aux comptes, exerce un métier réglementé organisé au sein de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous l'autorité et le contrôle du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Outre la mission légale de certification des comptes, le cabinet Fiduciaire Métropole Audit intervient sur diverses autres missions (Services autres que la certification des comptes) et les missions consulaires de commissariat aux apports et à la fusion.

Ces activités s'exercent auprès d'entités d'intérêt public ou non.

L'audit contractuel

Le cabinet Fiduciaire Métropole Audit réalise aussi des missions d'audit contractuel généralement dans le cadre de rapprochements, d'acquisitions et de restructurations d'entreprises.

1.4 La gouvernance d'entreprise

Le cabinet Fiduciaire Métropole Audit est administré par un Président.

Par ailleurs, un comité de direction a été mis en place, composé des responsables fonctionnels. Ce comité a pour principales missions :

- de mettre en application la stratégie du groupe
- de définir les objectifs opérationnels du groupe
- de s'assurer du développement et de la coordination des différents pôles opérationnels.

1.5 Le chiffre d'affaires et la clientèle

Les honoraires du cabinet Fiduciaire Métropole Audit se répartissent comme suit :

<i>En milliers d'€uros</i>	Année 2020	Année 2019
Audit et commissariat aux comptes	1 151	922

**Hors facturation liée aux mandats en nom propre et les commissariats aux apports et à la fusion*

Le cabinet Fiduciaire Métropole Audit a exercé des missions d'audit légal au cours de l'exercice écoulé pour les sociétés qualifiées d'entité d'intérêt public :

- ✓ Bigben Interactive S.A.
- ✓ Nacon S.A.

2. Les procédures qualité du groupe

Le groupe dont fait partie le cabinet Fiduciaire Métropole Audit a pris la mesure de l'exigence de qualité pour l'ensemble de ses activités et notamment celle d'audit et de commissariat aux comptes.

2.1 L'indépendance

2.2.1. Règles d'indépendance des associés et collaborateurs

L'indépendance est une exigence forte du cabinet Fiduciaire Métropole Audit dans la gestion de sa relation avec le client. En conséquence, le cabinet a fixé des règles d'indépendances strictes devant être respectées par chaque associé et par chaque collaborateur.

Ces règles sont de nature à répondre aux principales menaces d'indépendance telles qu'elles sont décrites par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, à savoir : intérêt personnel, auto-révision, familiarité ou confiance, intimidation.

Les principales règles d'indépendance édictée au niveau du Cabinet, qui font l'objet d'une déclaration d'indépendance signée annuellement par l'ensemble des associés et collaborateurs, sont les suivantes :

- Ne pas avoir de lien familial avec une personne occupant une fonction sensible au sein de la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- Ne pas avoir de relations, dans des conditions autres que les conditions habituelles de marché et spécialement de contrat d'assurance, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- Ne pas avoir de lien professionnel, c'est-à-dire d'intérêts commercial ou financier commun, en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles de marché, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- Ne pas détenir d'actions d'une société auditée par le Cabinet durant toute la durée de leur relation professionnelle avec le cabinet, et ce même pour ceux qui n'interviennent pas directement auprès de cette société ;
- Ne fournir aucun conseil ni prestation aux entités concernées ou aux personnes et entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elles, sortant du champ des services autres que la certification des comptes autorisés par la réglementation.

2.2.2. Acceptation d'un nouveau mandat

La procédure préalable à l'acceptation d'un nouveau mandat prévoit notamment :

- La revue par le Comité « Risk-Management Quality » (RMQ) de la liste des sociétés pour lesquelles le groupe a réalisé des missions ;
- La réalisation de démarches d'information et de prises de contact auprès du confrère prédécesseur et le cas échéant des autorités compétentes ;

- La constitution d'un questionnaire d'acceptation de mandat, reprenant les différents critères d'acceptation et visée par l'associé par lequel le contact a été établi.

2.2.3. Maintien des mandats

Une fois par an, les associés vérifient, au moyen d'un questionnaire, que les conditions de maintien des mandats de commissariat aux comptes sont toujours respectées.

2.2.4. Gestion des conflits d'intérêts

Le cabinet Fiduciaire Métropole Audit s'interdit d'intervenir dans des opérations d'acquisition, de cession ou de rapprochement d'entreprise qui la placeraient en situation de conflits d'intérêts du fait de sa présence comme commissaire aux comptes dans l'une des entités concernées par le rapprochement.

Lorsque le cabinet est commissaire aux comptes de plusieurs sociétés concurrentes dans un même secteur d'activité, des règles de prévention des situations potentielles de conflits d'intérêts sont le cas échéant mises en œuvre.

2.2.5. Honoraires d'audit

Les honoraires annuels versés par une société auditée comprennent les honoraires d'audit, ainsi que les honoraires facturés pour la réalisation éventuelle de services autres que la certification des comptes.

Conformément aux règles françaises, les honoraires fixés pour la réalisation du contrôle légal des comptes :

- Ne sont ni déterminés ni influencés par la fourniture de services complémentaires à l'entité contrôlée ;
- Ne sont pas subordonnées ni ne revêtent un caractère conditionnel.

Le co-commissariat aux comptes applicable à nos principaux mandats constitue également une sauvegarde contre les risques d'atteinte à l'indépendance.

2.2.6. Rotation des associés

Le cabinet Fiduciaire Métropole Audit a mis en place, dans le cadre des dispositions de l'article L. 822-14 du code de commerce, un système de rotation des signataires titulaires d'un ou plusieurs mandats d'entités d'intérêt public et aux associations faisant appel public à la générosité, limitant à six exercices la possibilité pour un associé de certifier les comptes de ces entités.

2.2.7. Incompatibilités

Le cabinet applique strictement les textes légaux liés aux situations d'incompatibilité :

- Incompatibilités générales liées à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes ;
- Incompatibilités relatives aux entités dans lesquelles le cabinet détient un mandat de commissariat aux comptes ;
- Incompatibilités résultant de liens familiaux.

Par ailleurs, un comité dit « comité RMQ » (Risk Management Quality) se réunit deux fois par an et traite des sujets suivants :

- apprécier pour les dossiers de commissariat aux comptes les risques civils ou pénaux liés à nos travaux ;
- assurer le suivi de la revue indépendante ;
- apprécier les situations de conflits d'intérêts des associés et des collaborateurs ;
- formaliser la mise en place de nos procédures d'audit, et en surveiller l'application effective ;
- apprécier la situation du cabinet par rapport à nos instances de contrôle et à leur niveau d'exigence du moment ;
- apprécier les risques d'impayés ou contentieux par rapport aux clients ;
- recevoir et traiter les informations concernant les situations particulières de certains dossiers (procédures d'alerte, AG retardée, procédure collective, règlement amiable, révélations au Procureur, perte de la moitié du capital social) ;
- assurer la gestion des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement des activités du terrorisme.

2.2 Le contrôle qualité interne

Le contrôle qualité repose sur les éléments suivants :

▪ La supervision active de l'associé signataire

L'associé signataire participe aux différentes phases clé de la mission et contrôle l'exécution finale avant l'émission de son rapport dans le cadre de procédures obligatoires (questionnaire de fin de mission, questionnaire de contrôle de l'Annexe, questionnaire des événements post clôture, questionnaire des vérifications spécifiques, ...).

▪ La révision indépendante

Une revue indépendante a pour objectifs, avant l'émission de l'opinion par un associé, de s'assurer de :

- L'adéquation de l'approche d'audit retenu lors de l'élaboration du plan de mission ;

- La qualité des documents émis par le Cabinet ;
- La mise en œuvre des diligences adéquates et suffisantes ;
- La cohérence entre le plan de mission, les conclusions de la note de synthèse et les documents émis par le cabinet et le projet d'opinion ;

Les mandats dits EIP (Entité d'Intérêt Public) font systématiquement l'objet d'une revue indépendante par un commissaire aux comptes inscrit, externe au cabinet.

Les mandats significatifs font l'objet d'une revue indépendante par un associé inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes.

▪ **L'organisation d'un contrôle qualité annuel**

Chaque année, le Comité RMQ organise un contrôle de la qualité des dossiers. Ce contrôle est réalisé :

- Pour les dossiers EIP : de manière systématique
- Pour les dossiers non EIP : un tirage au sort désigne les éléments et les dossiers testés.

▪ **La veille technique**

Elle est assurée par un responsable désigné au sein de l'équipe d'audit, lequel est chargé de diffuser régulièrement au sein du cabinet les informations nécessaires sur l'évolution de la réglementation.

2.3 Le contrôle qualité exercé par le H3C

Le dernier contrôle qualité du H3C (article R.821-26 du Code de commerce) a eu lieu en 2017 et a porté sur l'activité du cabinet au cours de l'année civile 2016.

3. Les ressources humaines

La réputation du cabinet Fiduciaire Métropole Audit et la qualité de ses prestations reposent essentiellement sur son capital humain. Ainsi, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, le cabinet Fiduciaire Métropole Audit s'attache à développer une éthique professionnelle et des valeurs d'excellence technique. Il recherche également la diversité des origines et des parcours professionnels.

3.1 Les associés

Les associés sont représentés par François DELBECQ.

Sa rémunération est fixe et a été déterminée en fonction des responsabilités assumées, de la qualité du parcours professionnel, de l'expérience et de l'ancienneté.

Par conséquent, aucune incitation financière ne peut conduire un associé à se mettre en infraction avec les règles d'indépendance fixées par le groupe.

3.2 Les collaborateurs

Le cabinet Fiduciaire Métropole Audit dispose d'un effectif de 23 salariés (etp) mutualisé avec la SAS Pansard & Associés. Quatre collaborateurs sont actuellement stagiaires expert comptable ou mémorialistes.

Ces moyens en termes de compétences et de ressources permettent à notre cabinet de mobiliser des équipes suffisantes pour tous les dossiers, y compris les dossiers cotés ou de taille importante, sur des périodes courtes. Par ailleurs, notre groupe veille à assurer une constance des équipes sur les dossiers et garantit la qualité des relations avec les clients et leurs collaborateurs.

3.3 La formation continue

Notre cabinet veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

3.3.1 La politique du cabinet

Notre groupe définit chaque année un plan de formation déterminé en fonction des besoins du cabinet, du niveau d'expérience et des souhaits exprimés par les collaborateurs.

L'entretien annuel avec chaque collaborateur permet d'apprécier l'adéquation entre les formations reçues et les besoins du collaborateur et les dispositions à prendre en vue de l'amélioration effective des compétences.

Le budget global de formation pour l'année 2020 a représenté 332 heures (hors formation des associés).

Des réunions d'information sur l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique sont organisées périodiquement au sein de notre groupe. Par ailleurs, les collaborateurs sont également destinataires d'une lettre hebdomadaire d'information sur l'actualité technique.

3.3.2 Le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Dans le cadre des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce, le cabinet Fiduciaire Métropole Audit a transmis à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes la déclaration relative aux actions de formation suivies par chacun de ses associés.

4. Déclaration de l'organe de direction

En application de l'article R 823-21 du Code du Commerce, j'atteste que les informations présentées dans ce rapport sont conformes à la réalité. Les éléments tels que le système interne de contrôle qualité et son fonctionnement, les procédures correspondant aux pratiques d'indépendance et les dispositions relatives à la formation font l'objet d'un suivi et d'évaluations régulières destinés à s'assurer de leur qualité.

François DELBECQ
Président